

Prangins, le 24 octobre 2011

Aux membres du Conseil  
communal de Prangins

**Procès-verbal de la séance du Conseil communal**  
**du mercredi 5 octobre 2011**

Sous la présidence de M. Claude Perret, Président du Conseil communal, la séance est ouverte à 20h00, avec l'ordre du jour suivant :

- 1) Appel
- 2) Assermentation de deux conseillers
- 3) Adoption de l'ordre du jour
- 4) Election d'une scrutatrice
- 5) Proposition et nomination d'un nouvel huissier
- 6) Approbation du procès-verbal de la séance du 24 juin 2011
- 7) Communications du Bureau du Conseil
- 8) Communications de la Municipalité
- 9) **Préavis no 1/11**  
Autorisation générale de placer les fonds disponibles de la trésorerie communale auprès de divers établissements bancaires suisses de la place de Nyon, ainsi qu'auprès de La Poste durant la législature 2011-2016
- 10) **Préavis no 2/11**  
Compétence à accorder à la Municipalité d'engager des dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles durant la législature 2011-2016
- 11) **Préavis no 3/11**  
Autorisation générale pour l'acquisition ou l'aliénation d'immeubles, de droits réels immobiliers ou de titres de sociétés immobilières, ainsi que pour l'acquisition de participations dans des sociétés commerciales, durant la législature 2011-2016
- 12) **Préavis no 4/11**  
Autorisations générales de plaider pour la législature 2011-2016
- 13) **Préavis no 5/11**  
Indemnisation des membres de la Municipalité pour la législature 2011-2016
- 14) **Fixation des indemnités du Bureau du Conseil et de l'huissier**
- 15) **Motion de M. Roland Haas**
- 16) Annonce des préavis à venir
- 17) Propositions individuelles et divers
- 18) Contre-appel

- Le PRESIDENT salue M. le Syndic, les Municipaux, les Conseillers communaux, la journaliste du Quotidien La Côte, le public et souhaite à tous la bienvenue pour cette première séance de la nouvelle législature.

**1/ Appel**

Avec 47 conseillers présents le quorum est atteint. Le Conseil peut donc valablement délibérer, étant ici précisé que pour le comptage des voix celle du Président n'est pas prise en compte. Les délibérations se feront donc sur la base de 46 voix.

Membres excusés : Mmes Y. Dubosson, A. Rihs et M. van Leckwyck et MM. R. Agthe, I. Diakoff, Y. Hervieu, G. Müller et Ch. Perret.

La Municipalité est au complet.

**2/ Assermentation de deux conseillers**

Mme L. Gavillet et M. R. Schnider n'ayant pu être présents le 26 mai dernier lors de l'assermentation des autorités par Mme Nelly De Tschanner, Préfet, leur assermentation a lieu immédiatement. Après lecture du serment par le Président, les deux nouveaux conseillers prêtent serment devant l'Assemblée qui les applaudit chaleureusement.

**3/ Adoption de l'ordre du jour**

Aucune remarque n'étant formulée, l'ordre du jour est adopté par 45 oui et 1 abstention.

**4/ Election d'une scrutatrice**

Mme L. Gavillet, scrutatrice lors de la précédente législature, étant absente lors de l'assermentation des autorités comme dit au point 2/ ci-dessus, sa réélection a lieu ce soir. Le PRESIDENT demande à l'Assemblée si une autre personne désire également se présenter à ce poste. Cela n'étant pas le cas, Mme L. Gavillet est reconduite dans sa fonction par applaudissements. Mme L. Gavillet rejoint avec plaisir son siège au côté du PRESIDENT.

**5/ Proposition et nomination d'un nouvel huissier**

Le PRESIDENT présente à l'Assemblée M. Hugo Schüpbach qui a répondu à l'annonce parue dans la presse. M. H. Schüpbach est arrivé à Prangins il y a quelques mois et désire s'investir dans notre commune. Arrivant de Givrins, M. H. Schüpbach connaît bien les rouages politiques pour avoir été municipal dans son ancienne commune au service des bâtiments et des sports. Marié et père de trois grands enfants, il habite à la route de Bénex.

L'Assemblée, par applaudissements, nomme M. Hugo Schüpbach comme nouvel huissier du Conseil. Il entre en fonction immédiatement.

## 6/ **Approbation du procès-verbal de la séance du 24 juin 2011.**

-M. J. AUBERSON a remarqué qu'en page 5, sous l'intervention de M. W. Hediger, il manque un mot. Il faut lire «Il y a un an et demi environ ....». Egalement en page 7, haut de page, il faut lire sous l'intervention de M. P. Dorenbos « Les travaux ont été effectués en 2010... », mot manquant.

-M. P. Dorenbos, en page 10, milieu de page. Il s'agit d'un brassage de fond, sans le « s » à fond.

Sans autre remarque, le procès-verbal de la séance du 24 juin 2011 est accepté par 33 oui et 13 abstentions.

## 7/ **Communications du Bureau du Conseil**

**A/ Elections fédérales** : Les 23 octobre et 13 novembre prochains auront lieu les élections fédérales. Pour le dépouillement de ces élections, le Bureau du Conseil doit être fortement renforcé et a besoin de 20 à 25 conseillers pour le premier tour et d'une quinzaine de personnes pour le second tour. Une feuille circulera pendant la séance afin que chaque conseiller inscrive ses disponibilités.

**B/** Le 29 septembre dernier a eu lieu une séance informative à l'intention des nouveaux conseillers communaux. Elle a porté sur le fonctionnement du Conseil et des commissions ad hoc, les us et coutumes du Conseil et sur le règlement. Une quinzaine de conseillers ont répondu présents et le PRESIDENT les en remercie.

**C/** En fin de séance, lors de la présentation par le Syndic des préavis à venir en fin de séance, le PRESIDENT rappelle que chaque conseiller a le droit de se proposer pour faire partie d'une commission qui l'intéresserait. Bien que ce soit le Bureau qui ait la décision finale sur les membres des commissions, toute demande de ce genre est prise en considération.

**D/** L'annonce du décès de M. Eugène Egger à 91 ans, ancien archiviste et ancien secrétaire du Conseil il y a quelques années déjà.

**E/** Félicitations à M. A. Liechti pour la naissance de sa petite Audrey le 21 septembre.

Les communications du Bureau étant terminées on passe au point suivant.

## 8/ **Communications de la Municipalité**

-En préambule, le SYNDIC salue tout d'abord les membres du Conseil communal et plus particulièrement les nouveaux conseillers qui siègent pour la première fois ce soir. C'est une première pour eux mais également pour la Municipalité dans sa nouvelle composition. Cette nouvelle Municipalité a commencé à siéger le 4 juillet dernier avec une séance hebdomadaire les lundis. Le SYNDIC tient à confirmer à l'Assemblée la motivation qui anime la Municipalité à gérer la Commune mais également le plaisir qu'elle en retire. Le SYNDIC présentera, probablement avant la fin de l'année, le programme de la législature qui sera une présentation des axes prioritaires qui dicteront les actions de la Municipalité pour les

cinq prochaines années. Il en profite également pour passer au rétroprojecteur le détail des dicastères de chaque municipal et résume les charges de chacun. Il présente également aux nouveaux conseillers M. D. Kistler, secrétaire municipal.

Ceci exposé, le SYNDIC a également des communications concernant son dicastère :

**A/ Finances** : La Municipalité prépare le budget 2012 mais il faut au préalable fixer le taux d'imposition faisant déjà l'objet d'un préavis qui sera présenté à la prochaine séance. Ce taux d'imposition doit être voté avant le préavis sur le budget pour établir correctement ce dernier. Cependant, il faut savoir que le Canton vient seulement de donner les chiffres de la péréquation et de la facture sociale alors que le taux d'imposition a déjà été fixé dans le préavis. C'est une problématique récurrente que la Municipalité essaie de solutionner au mieux mais, encore une fois, les chiffres du Canton arrivent tardivement. Par contre, la bonne nouvelle est qu'il ne devrait pas y avoir de gros écarts entre la péréquation et la facture sociale de 2011 et celle de 2012. S'agissant des impôts, il y aura une bascule de deux points liés à la réforme policière. Ces deux points seront payés en plus par le contribuable sur l'impôt communal et en moins sur l'impôt cantonal, ce qui l'un dans l'autre devrait faire un bon équilibre. Enfin, le Grand Conseil a décidé hier d'adopter la loi fiscale 2012 qui prévoit une baisse d'un point de l'impôt cantonal.

**B/** Depuis début juillet, la Municipalité a pu procéder au remboursement de deux emprunts venant à échéance pour un montant total de deux millions. La dette communale n'est donc plus «que» de Fr. 21'600'000.-, ce qui correspond à une économie de dettes par habitant de Fr. 507.-.

Le SYNDIC ayant terminé, la parole est passée à Mme D.-E. Christin.

- Mme D.-E. CHRISTIN a plusieurs communications :

**A/ Port des Abériaux** : Le 26 août dernier a eu lieu l'inauguration du Centre de Voile adaptée. Ce centre propose des cours de sport nautique à des personnes en situation de handicap. Le projet de ce Centre de Voile adaptée a pu voir le jour grâce à l'engagement et l'enthousiasme de M. Darbre. La Municipalité de Prangins a désiré apporter son soutien à ce projet en offrant la possibilité d'utiliser les infrastructures du port des Abériaux et en mettant à disposition un emplacement pour les bateaux utilisés dans ce contexte. Le Club Nautique a quant à lui accepté de partager lorsque cela s'avère nécessaire le local qu'il utilise dans le bâtiment situé sur le port. Bon vent au Centre de Voile adaptée.

**B/ Bâtiments communaux** : Les travaux d'assainissement de l'immeuble communal de Très-le-Châtel, immeuble avec des loyers subventionnés, ont été planifiés pour cet automne et ont débuté. Pour rappel, ces travaux font suite au préavis 70/10 et permettront non seulement de corriger les problèmes de condensation et de moisissures constatés dans les logements mais également de répondre aux plaintes des locataires concernant les performances thermiques du bâtiment (courant d'air, répartition du chauffage).

**C/ Développement durable** : La Municipalité a réitéré son souhait d'orienter la politique communale dans le sens de la durabilité en abordant l'ensemble de ses projets avec une perspective à long terme et transversale, la prise en compte de la dimension environnementale permettant de concrétiser la finalité d'un

développement socio-économique durable. Afin d'évaluer la durabilité des projets, la Municipalité se fonde, entre autre, sur une « grille de lecture des projets sous l'angle du DD ». Cette grille de lecture est basée sur l'outil d'évaluation de la durabilité développé par le Canton de Vaud, outil appelé "Boussole 21". Ainsi, lorsque cela s'y prêtera, une brève rubrique concernant les aspects du développement durable sera intégrée dans les préavis municipaux.

**D/ Energie et climat** : Comme annoncé fin juin, notre commune vient d'obtenir la reconnaissance "Partenaire en processus Cité de l'Energie". Prangins rejoint ainsi deux autres communes du district de Nyon, soit Nyon et Gland, qui ont également obtenu cette reconnaissance. Cette reconnaissance a été obtenue car notre commune, représentée par l'ensemble de ses autorités, s'est engagée à mettre en œuvre différentes mesures concrètes et cohérentes, mesures définies dans « un programme de politique énergétique et climatique pour la période 2011-2015 », détaillées dans le préavis 83/11.

La Municipalité a demandé au Bureau du Conseil d'envoyer à l'ensemble des nouveaux conseillers communaux ce préavis, celui-ci étant un document de référence qui met en lumière la manière dont l'ensemble de ces mesures s'intègrent dans une vision à long terme. Vous avez également reçu ce soir la brochure explicative du processus Cité de l'Energie.

**E/ Nature** : Comme annoncé dans la presse et dans la Gazette, le palmarès du concours « Villes et villages acteurs de la Biodiversité » lancé en 2010 pendant l'année internationale de la biodiversité a été rendu public le 25 juin dernier en présence de Mme De Quattro, conseillère d'Etat en charge du Département de l'Environnement.

Notre commune a obtenu le 1<sup>er</sup> prix dans la catégorie de 2000 à 7000 habitants et un certificat «Commune lauréate de la Biodiversité». Ce résultat récompense les efforts entrepris afin de promouvoir la biodiversité et de protéger notre patrimoine naturel de grande qualité. Prangins s'est notamment distinguée par la remise à ciel ouvert d'un cours d'eau qui a pu retrouver un tracé et des berges proches de l'état naturel ainsi que des biotopes abritant une faune et une flore indigènes diversifiées.

Mme D.-E. Christin ayant terminé, la parole est donnée à Mme M. Baud.

-Mme M. BAUD a quelques communications :

**A/ Bâtiments derrière l'Auberge** : Ceux-ci sont octroyés en droit de superficie en faveur de la Coopérative Les Plantaz. Pour rappel, il y a eu des oppositions contre la rénovation de ces bâtiments ainsi que des recours levés par la Municipalité. A l'heure actuelle, le Tribunal de la Cour de droit administratif et public n'a pas encore rendu son verdict.

**B/ Bâtiment "La Charrette" ou immeuble dit «Les Papillons»** : Sur cette parcelle se construit un immeuble de douze appartements protégés sans barrière architecturale destinés aux personnes à mobilité réduite. La Coopérative « Cité Derrière », maître d'œuvre, a cette parcelle communale en droit de superficie. La fin de chantier est prévue pour septembre 2012.

**C/ Auberge communale** : Nombreux étaient ceux qui avaient fait le déplacement pour l'inauguration de la nouvelle auberge. Cette

rénovation plaît, notamment les chambres qui ont été entièrement rénovées et équipées de salle de bains.

**D/ Plan Directeur Communal** : Il s'agit d'un outil d'aménagement du territoire et de planification dont l'élaboration a occupé la Municipalité depuis 2006. La Municipalité aurait désiré pouvoir le faire passer encore à la fin de la dernière législature mais cela n'a pas pu être le cas car il n'a pu être validé par les autorités cantonales avant cette échéance. La Municipalité a reçu l'approbation du Canton le mois dernier seulement. Elle pourra donc soumettre ce Plan Directeur Communal à la consultation publique pendant un mois. En principe, cette consultation se fera courant novembre, les conseillers seront mieux informés à ce sujet dans les prochaines semaines.

Mme M. BAUD ayant terminé, la parole est donnée à Mme V. Seematter.

-Mme V. SEEMATTER a plusieurs communications :

**A/ Aujourd'hui**, la Commune de Prangins comptabilise 3'871 habitants contre 3'911 l'année dernière.

**B/** Le 22 août dernier a eu lieu la rentrée scolaire. Ce sont au total 472 élèves qui ont repris le chemin de l'école, répartis pour 260 de la première enfantine à la quatrième primaire et 212 de la cinquième à la neuvième. 97 pranginois se rendent à Nyon et 26 nyonnais viennent à Prangins.

**C/** L'unité d'accueil pour écoliers «La Fourmilière» a également eu sa rentrée avec 126 enfants répartis sur deux étages, contre 105 enfants l'année précédente. Trois éducatrices et cinq auxiliaires encadrent ces enfants. Cette année, La Fourmilière s'est engagée à suivre pendant quatre ans une HES.

**D/** Le 3 septembre dernier a eu lieu l'accueil des nouveaux habitants. Sur les 210 nouveaux arrivants, 57 ont répondu présents à l'invitation de la Commune.

**E/ Requérants d'asile ou EVAM** : Le programme d'occupation de ces personnes se concrétise notamment par la réalisation d'une mosaïque sur le mur de la douche de la Plage de Promenthoux qui devrait commencer au mois de novembre.

**F/ Réforme policière** : Cette réforme a été votée par le Grand Conseil. Prangins est entrée en discussion avec Nyon afin de créer une police intercommunale et répondre ainsi aux exigences de la loi qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2012. Mme V. SEEMATTER apporte un rectificatif à l'article paru dans le quotidien de La Côte de vendredi dernier. Ce ne sont pas les mots du Syndic qui ont été retranscrits mais une interprétation car il n'y aura pas moins de policiers mais il y aura soit les mêmes, donc deux, soit plus.

**G/ Commission de naturalisation** : Elle est composée de cinq membres dont quatre ont démissionnés. Cette commission doit impérativement être composée de conseillers communaux et siège pour la durée de la législature. Mme V. SEEMATTER en appelle donc aux conseillers pour se présenter à elle s'ils sont intéressés ou se faire connaître au Greffe. Mme U. André qui a été pendant de longues années présidente de cette commission reste volontiers à disposition pour tout renseignement.

Mme V. SEEMATTER ayant terminé, la parole est donnée à M. C. Perret.

- M. C. PERRET a deux communications :

**A/ Personnel communal** : M. Léon Tachet, apprenti agent d'exploitation, a réussi son CFC et a quitté la Commune le 31 août. Une nouvelle apprentie employée de commerce profil «E» a été engagée au Greffe. Il s'agit de Mlle Cynthia Albisetti qui a commencé le 22 août. M. Sylvain Orlandi a également été engagé comme nouvel apprenti d'agent d'exploitation. Une arrivée et un départ très rapide pour la personne qui a été engagée pour animer la Jeunesse de Prangins. Elle a commencé le 1<sup>er</sup> septembre et a quitté son poste au 15 septembre, ceci à sa demande et pour des raisons personnelles.

Dans le cadre de l'EVAM et des occupations d'utilité publique, Prangins bénéficiera de l'aide de deux migrants au service de la Voirie qui auront pour tâches principales le ramassage des feuilles mortes. Ils seront sous les ordres du Chef de la Voirie et commenceront le 17 octobre pour une période de six semaines.

**B/ Site internet de la Commune** : Celui-ci étant désuet et ne répondant plus aux critères d'interactivités et d'informations, la Municipalité travaille assidûment pour mettre en place un nouveau site dès le mois d'avril 2012.

M. C. Perret ayant terminé, il est passé au point suivant.

## 9/ **Préavis no 1/11**

Autorisation générale de placer les fonds disponibles de la trésorerie communale auprès de divers établissements bancaires suisses de la place de Nyon, ainsi qu'auprès de La Poste durant la législature 2011-2016

Le PRESIDENT appelle M. J. Auberson, président de la CF, pour la lecture des conclusions de la commission.

- M. J. AUBERSON informe qu'il a reçu au mois d'août une question de M. R. Haas qui s'inquiétait quant à la sécurité des fonds placés dans les établissements bancaires, vu les récents événements survenus au sein de l'UBS SA. M. J. AUBERSON avoue que la CF s'est également posé la question de la sécurité des fonds placés mais a décidé de faire confiance à la Municipalité pour être à même de juger seule auprès de quel(s) établissement(s) faire ces placements.

- M. R. HAAS prend note de la réponse mais maintient ses doutes quant à la sécurité des fonds. Il trouve cela relativement risqué car même le Président de la Banque Nationale Suisse trouve la situation actuelle très dangereuse et est pessimiste quant à l'avenir. M. R. HAAS resterait prudent et estime qu'il faudrait s'en tenir à la Banque Cantonale Vaudoise.

- M. J. AUBERSON informe que le montant reçu de la succession de M. Ernest Schächli est auprès de la Caisse d'Epargne de Nyon. L'essentiel de la trésorerie est auprès de la Banque Cantonale Vaudoise. Si des montants se trouvent auprès de l'UBS SA, il doit s'agir de un ou deux millions.

La discussion est ouverte sur l'entier du préavis.

- M. G. SUTER trouve aussi que la situation est dangereuse mais la Municipalité connaît la situation actuelle qui peut changer. Aujourd'hui, la Banque Cantonale Vaudoise est en meilleure santé que l'UBS SA, rien ne prouve que dans le courant de la législature cela ne s'inverse pas. M. G. SUTER approuve la CF de faire confiance à la Municipalité.

Plus personne ne demandant la parole sur l'entier du préavis, il est passé à l'amendement de la CF qui est ici rappelé :

**«Amendement :**

**La présente autorisation est valable pour la durée de la législature 2011-2016, soit du 1<sup>er</sup> juillet 2011 et au plus tard jusqu'au 31 décembre de l'année du renouvellement intégral des autorités communales.»**

- M. J. AUBERSON explique que la CF a constaté qu'entre le moment où la nouvelle législature entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet jusqu'à la séance du premier conseil communal il peut s'écouler plusieurs mois. Pendant cette période, la Municipalité n'est pas encore autorisée à agir et tout le monde conviendra qu'elle doit pouvoir travailler correctement. Cet amendement permettra ainsi à la Municipalité de continuer à bénéficier de cette autorisation générale jusqu'au Conseil communal qui se tiendra lors de la nouvelle législature en 2016. Ceci évite un «vide juridique» de plusieurs mois. Il convient de préciser que le Préfet a été questionné à ce sujet et qu'il est d'accord.

- Le SYNDIC confirme que la Municipalité est d'accord avec cet amendement.

Personne ne demandant la parole sur l'amendement, on passe au vote.

**L'amendement est accepté à l'unanimité.**

Plus personne ne demandant la parole sur l'entier du préavis tel qu'amendé, la discussion est close. Vote.

**Le préavis 1/11, tel qu'amendé,  
est accepté à l'unanimité.**

## **10/ Préavis no 2/11**

Compétence à accorder à la Municipalité d'engager des dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles durant la législature 2011-2016

M. J. Auberson, président de la CF, lit les conclusions de la commission.

- M. J. AUBERSON revient sur le montant de Fr. 35'000.- qui correspond à des dépenses exceptionnelles et imprévisibles. Lors de la dernière séance du Conseil, M. J. AUBERSON ne s'est pas très bien expliqué car ce montant ne peut pas être utilisé pour chaque poste du budget dont le dépassement de Fr. 35'000.- est nécessaire. Il s'agit uniquement de dépenses imprévisibles et exceptionnelles. La CF s'est demandé s'il fallait vraiment augmenter ce montant à Fr. 35'000.- ou pas mais elle s'est rendue compte que ce montant n'a pas été modifié depuis 1994. Vu l'inflation depuis 1994, la CF a estimé que ce nouveau montant de Fr. 35'000.- était justifié. La discussion est ouverte sur l'entier du préavis.

-M. R. HAAS lit dans le rapport que depuis 17 ans il s'agit d'un petit plus que l'inflation moyenne. L'inflation annuelle moyenne étant de 0,89%, soit de 1994 jusqu'à juin 2011 de 16,3%. Cela fait quand même 125% de plus que l'inflation.

-Le SYNDIC explique qu'aujourd'hui on n'a pas grand-chose avec Fr. 35'000.-. C'est une somme avec laquelle la Municipalité doit travailler dans l'urgence puisqu'il s'agit de dépenses imprévisibles comme des «accidents» sur le territoire communal par

exemple. Une rupture de canalisations notamment pour laquelle il faut agir rapidement. La Municipalité ne peut pas toujours «déranger» le Conseil pour ce genre de travail.

La discussion est ouverte sur l'amendement de la CF ici rappelé :

**«Amendement :**

**La présente autorisation est valable pour la durée de la législature 2011-2016, soit du 1<sup>er</sup> juillet 2011 et au plus tard jusqu'au 31 décembre de l'année du renouvellement intégral des autorités communales.»**

Personne ne demandant la parole sur l'amendement, on passe au vote.

**L'amendement est accepté par 45 oui et 1 non.**

Plus personne ne demandant la parole sur l'entier du préavis tel qu'amendé, la discussion est close. Vote.

**Le préavis 2/11, tel qu'amendé,  
est accepté à l'unanimité.**

## **11/ Préavis no 3/11**

Autorisation générale pour l'acquisition ou l'aliénation d'immeubles, de droits réels immobiliers ou de titres de sociétés immobilières, ainsi que pour l'acquisition de participations dans des sociétés commerciales, durant la législature 2011-2016

M. J. Auberson, président de la CF, lit les conclusions de la commission.

La discussion est ouverte sur l'entier du préavis.

Personne ne demandant la parole, on passe aux amendements de la CF.

La discussion est ouverte sur le premier amendement ici rappelé :

**«Amendement :**

**1) La présente autorisation est valable pour la durée de la législature 2011-2016, soit du 1<sup>er</sup> juillet 2011 et au plus tard jusqu'au 31 décembre de l'année du renouvellement intégral des autorités communales.»**

Personne ne demandant la parole, on passe au vote.

**L'amendement No 1 est accepté à l'unanimité.**

La discussion est ouverte sur le deuxième amendement ici rappelé :

**«Amendement :**

**2) L'augmentation d'une participation existante, une seule fois jusqu'à concurrence de CHF 25'000.- par objet et pour la durée totale de la législature.»**

- M. J. AUBERSON explique que la CF a essentiellement pensé à Télé-Dôle en ajoutant cet amendement. Télé-Dôle a déjà demandé une première rallonge financière il n'y a pas très longtemps. Au vu de la situation financière de ces remontées mécaniques, il y a de grandes chances qu'une autre rallonge soit demandée aux différentes municipalités et la CF aimerait éviter que cela se reproduise trop souvent s'il n'y a pas de limites fixées. Cela ne veut pas dire que la CF n'entrera pas en matière si une demande de rallonge est faite mais, ainsi, une seule sera possible pour cette législature et pour un montant de Fr. 25'000.-. A une éventuelle deuxième demande, un préavis sera nécessaire.

- Le SYNDIC et la Municipalité ne s'opposent pas à cet amendement.

Personne ne demandant la parole, on passe au vote.

**L'amendement No 2 est accepté par 45 oui et 1 abstention.**

Plus personne ne demandant la parole sur l'entier du préavis tel qu'amendé, la discussion est close. Vote.

**Le préavis 3/11, tel qu'amendé,  
est accepté à l'unanimité.**

**12/ Préavis no 4/11**

Autorisations générales de plaider pour la législature 2011-2016

M. J. Auberson, président de la CF, lit les conclusions de la commission.

La discussion est ouverte sur l'entier du préavis.

- M. P. HANHART estime qu'il ne faut pas donner à la Municipalité l'autorisation de plaider et il a d'ailleurs été conforté dans son idée en lisant l'article dans la presse du Syndic de Crans qui expliquait que durant toutes ses années de syndiculture il n'avait jamais eu besoin de plaider. Donc, donner l'autorisation à la Municipalité de plaider c'est l'encourager à prendre un avocat pour se défendre à chaque difficulté au lieu de s'expliquer. M. P. HANHART propose à l'Assemblée de refuser ce préavis.

- Mme M. BAUD pense qu'il y a confusion sur le mot plaider. La Municipalité plaide en se défendant et non en attaquant. Typiquement, dans la police des constructions, si la Municipalité n'a pas le pouvoir de plaider elle ne pourra pas défendre sa position. Il est extrêmement important que la Municipalité puisse le faire.

- M. P. HANHART estime qu'il suffit de passer devant le Conseil pour avoir l'autorisation.

- Mme M. BAUD répond qu'il y a des délais de réponse. Elle ne voit pas comment la Municipalité pourrait attendre un Conseil communal pour pouvoir donner une réponse ou le convoquer à chaque difficulté. Ce n'est pas possible.

- M. G. SUTER. Mme M. Baud explique que c'est pour se défendre. Alors gardons la possibilité que la Municipalité puisse se défendre et enlevons le droit de plaider pour attaquer.

- Le SYNDIC trouve que le préavis est clair. Premier cas : la Municipalité se trouve devant la situation de se défendre. Il faut pouvoir agir rapidement si la Commune est attaquée. Les convocations au Tribunal arrivent rapidement et l'on ne peut pas attendre que le Conseil communal se réunisse. Deuxième cas : la Municipalité peut attaquer et ce pour des cas qui s'élèveraient à Fr. 100'000.-, pour la réclamation d'une créance par exemple.

- M. R. HAAS demande si la Municipalité a des exemples où elle aurait «attaqué» quelqu'un, des cas pratiques ?

- Le SYNDIC n'a pas d'exemple en tête pour ne pas être au sein de la Municipalité depuis assez longtemps.

La discussion est ouverte sur l'amendement de la CF ici rappelé :

**«Amendement :**

**La présente autorisation est valable pour la durée de la législature 2011-2016, soit du 1<sup>er</sup> juillet 2011 et au plus tard jusqu'au 31 décembre de l'année du renouvellement intégral des autorités communales.»**

Personne ne demandant la parole, on passe au vote.

**L'amendement est accepté par 45 oui et 1 abstention.**

- M. P. HANHART dépose l'amendement suivant :

**«Point 2. Suppression : Lorsque la Commune agit en tant que demanderesse. Ce point est supprimé.»**

La discussion est ouverte.

-M. C. PERRET trouve qu'il est très important que la Municipalité puisse intervenir auprès des Tribunaux et ce sans forcément prendre un avocat. Dans les cas du droit du travail ou des assurances sociales, par exemple. Si la Commune a un détournement d'assurances sociales, la Municipalité ne pourrait pas aller devant le Tribunal sans devoir passer par le Conseil, voire même que ce soit le Président du Conseil lui-même qui doit représenter la Commune. Sans devoir mettre en doute les compétences du Président, chaque dossier est différent et complexe. Il ne s'agit pas de défendre les municipaux pour leurs intérêts personnels mais de défendre la collectivité. De plus, dans toutes les procédures il y a des délais qui doivent être respectés.

-M. T. CARREL se demande si dans le cas où la Municipalité est demanderesse y a-t-il vraiment des délais qui lui sont imposés ? Car c'est elle qui dépose les dossiers.

-M. C. PERRET répond que cela dépend dans quel cadre juridique. Pour le droit du travail ou droit des assurances, par exemple, dans ces cas-là il y a des délais à respecter. Le Tribunal convoque la demanderesse pour une date précise et ce délai souvent est court.

- M. G. MAUROUX demande à M. P. Hanhart ce qui lui fait peur dans la démarche de la Municipalité au point de déposer cet amendement. Où est le problème ? Dans le cas d'une escroquerie du personnel par exemple, quelqu'un qui fait un détournement de fonds, il faut bien que la Commune puisse attaquer, qu'elle ne se laisse pas faire.

- M. P. HANHART ne voit pas pourquoi la Commune pourrait attaquer quelqu'un. Elle doit résoudre les problèmes. Dans ces cas-là, elle passe devant le Conseil au préalable.

- Le SYNDIC rappelle encore qu'une Commune a beaucoup de partenaires, qu'elle travaille avec des entreprises extérieures, qu'elle loue des locaux, etc. Si un locataire ne règle pas son loyer et qu'après une mise aux poursuites elle ne peut pas aller plus loin car elle doit convoquer le Conseil pour lui demander son aval, cela va être compliqué.

- M. G. SUTER trouve très bien que la Municipalité puisse plaider mais il s'étonne du montant de Fr. 100'000.--. Le montant du préavis précédent pour des dépenses exceptionnelles à hauteur de Fr. 35'000.- ne pourrait-il pas inclure ceci ?

- M. J. AUBERSON lui répond qu'il s'agit du montant du litige et non des frais de dépenses.

Le PRESIDENT clôt la discussion. Vote.

**L'amendement est refusé par 42 non, 2 oui et 2 abstentions**

Plus personne ne demandant la parole sur l'entier du préavis tel qu'amendé par la CF, la discussion est close. Vote.

**Le préavis 4/11, tel qu'amendé par la commission,  
est accepté par 42 oui, 1 non et 3 abstentions**

**Préavis no 5/11**

Indemnisation des membres de la Municipalité pour la législature 2011-2016

M. J. Auberson, président de la CF, lit les conclusions de la commission.

- Le SYNDIC informe l'Assemblée que la Municipalité se fera un plaisir de répondre à toutes les questions qui lui seront posées, voire même à quitter la salle si les conseillers désirent discuter entre eux seulement.

La discussion est ouverte.

- M. G. MAUROUX s'adresse à la CF. Pour quelle raison les vacances étaient avant estimées de 300 à 500 heures et maintenant de 204 à 408 heures ?

- M. J. AUBERSON dit que c'est une erreur.

- Le SYNDIC a aussi été surpris. Actuellement, la Municipalité est entre 300 et 350 heures et cela va en crescendo.

- M. D. FRIEDLI répond que c'est le Syndic qui avait donné cette fourchette à la CF à 417 heures et la CF avait élargi la fourchette à 300/500. En ce qui concerne le 204/408, cela vient de l'intervalle des 10 à 20% estimés par la Municipalité sur les 2040 heures de travail annuel. Cela ne change pas grand-chose pour les calculs.

- M. C. FAVRE remarque que, même si la Municipalité fait un grand travail, une augmentation de 100% c'est énorme par rapport à un salarié. M. C. FAVRE estime qu'une augmentation de 50% serait correcte. Deuxièmement, M. C. FAVRE demande si on peut lui préciser ce que sont les charges sociales en plus ?

- M. J. AUBERSON répond que les charges sociales peuvent changer en fonction de la tranche d'âge des municipaux. C'est donc une indemnité fixe qui est votée, les charges sociales se rajoutant après.

- Le SYNDIC précise que l'AVS est de 10,3% paritaire (en moins sur les montants indiqués et en plus pour la Commune). L'AC pour 2,2% paritaire. Frais administratifs, allocations familiales, pour 2,31%. La LPP est de 16% pour l'employeur et de 8% pour l'employé (pour tout le personnel communal).

- M. J. AUBERSON précise que les vacances se rajoutent puisque la Municipalité est sur la base du règlement du personnel auxiliaire et les vacances sont payées, donc à rajouter à l'indemnité. Le taux varie en fonction de la tranche d'âge. Le montant des vacances représente au niveau de l'indemnité fixe un montant de Fr. 26'000.- et au niveau des vacances un montant de Fr. 10'000.-, ce pour l'ensemble de la Municipalité.

- M. C. FAVRE comprend qu'anciennement le Syndic et les Municipaux étaient sous-payés !

- M. R. HAAS a une question quant au taux d'activité. Il est dit dans le préavis que le Syndic est actif à 40% et les municipaux à 30%. Quel était le taux prévu avec les anciens montants ?

- Le SYNDIC répond qu'il n'y a jamais eu de statistiques faites sur ce sujet. Dans le règlement joint au préavis, il est mentionné les activités fixes qui correspondent aux taux de 40% pour le Syndic et de 30% pour les municipaux. A cela, il faut ajouter les activités variables estimées entre 10 et 20%. Au total, il s'agit d'une activité variable entre 40 et 60% pour le Syndic et de 30 à 50% pour les Municipaux. Ce qui est connu réellement, ce sont les

heures de vacation. Il faut savoir qu'entre les séances de travail, les séances avec les commissions, toutes les démarches administratives, courriers entrants, courriers sortants, etc., et qui font partie des activités fixes, cela représente au minimum un jour de travail dans la semaine. La Municipalité a voulu rester raisonnable mais le SYNDIC confirme que la partie fixe est une activité très remplie. Il faut savoir aussi que l'Etat de Vaud fixe un plafond à Fr. 150'000.-. La Municipalité a préféré prendre les salaires sur la base de la Commune et non en se basant sur les recommandations du Canton de Vaud. Le SYNDIC en profite pour enchaîner sur l'amendement de la CF qui préconise un tarif horaire des vacations à Fr. 40.- et non Fr. 45.-. La Municipalité acceptera le verdict du Conseil mais le SYNDIC aimerait brièvement expliquer le pourquoi de ce montant. Par rapport au salaire recommandé et à la partie fixe, Fr. 45.- c'est Fr. 20.- de moins. Un salaire fixe correspond environ à Fr. 66.-/heure. La Municipalité a accepté de travailler avec Fr. 0.- de moins l'heure. De plus, le SYNDIC s'est amusé à calculer l'«économie» que cela ferait de baisser à Fr. 40.-/heure les vacations. Sur une année pour tous les municipaux cela représenterait Fr. 7'500.- sur un budget de 25 millions, ou 0,3 % du budget.

- M. G. SUTER pense qu'il est normal que tout travail soit rémunéré et le travail d'une Municipalité est lourd. Il y a même des communes qui songent à engager des professionnels pour faire ce travail. Les chiffres ne choquent pas M. G. SUTER mais la chronologie. Que cela soit voté en début de législature. Avant cette nouvelle législature, lors des élections à la Municipalité, peut-être y aurait-il eu plus de candidats si cela avait été voté à ce moment-là. Car les gens se sont peut-être demandé s'ils désiraient être municipal pour Fr. 20'000.-. Il y a eu deux nouveaux candidats et les trois autres savaient que leur salaire allait doubler. C'est la seule chose qui gêne M. G. SUTER. Cette décision d'augmenter les rémunérations aurait-elle pu être annoncée avant les élections ?

- Le PRESIDENT reprend le règlement du conseil communal. Article 19, point 15, il est noté que la délibération sur la rétribution du Syndic et des municipaux intervient dans les quatre mois qui suivent le début de la législature avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> juillet.

- M. P. HANHART n'est pas d'accord avec M. G. Suter. D'autre part, Fr. 45.-/heure c'est mérité et pour aller discuter au lieu de plaider ce sera deux fois plus mérité ! M. P. HANHART est contre l'amendement.

- M. G. MAUROUX rajoute qu'il trouve également qu'ergoter pour Fr. 5.-/heure ou Fr. 7'500.- par année, c'est ridicule. M. G. MAUROUX refusera également cet amendement.

- M. J. AUBERSON explique le raisonnement de la CF à ce sujet. La Municipalité demande Fr. 45.-/heure. Les conseillers qui font partie d'une commission touchent actuellement Fr. 35.-/heure. Le point suivant de l'ordre du jour est les indemnités du conseil où cette vacation sera augmentée à Fr. 40.-/heure. La CF voulait harmoniser les deux choses.

- M. R. SCHNIDER participe à de nombreuses commissions au niveau de la Suisse et sait à quel point c'est beaucoup d'heures de travail. Pour M. R. SCHNIDER, Fr. 45.-/heure n'est de loin pas exagéré et il refusera l'amendement.

- Le SYNDIC revient sur l'intervention de M. G. Suter qui disait que la Municipalité n'avait pas été transparente sur les indemnités avant les élections. A posteriori, les membres de la Municipalité ne se sont pas portés candidats pour des raisons financières. Le groupe de travail, piloté par la Préfecture, s'est penché sur cette question de savoir si on trouvait suffisamment de candidats prêts à engager entre 40 à 60 % de leur temps pour la collectivité. Il est très difficile d'avoir une activité professionnelle à côté, être mère de famille et avoir une activité publique. La solution passe aussi par une meilleure rémunération.

La discussion sur l'amendement suivant est close.

**«Amendement :**

**Vacations de la Municipalité CHF 40.-.»**

Vote.

**L'amendement est refusé par 38 non, 5 oui et 3 abstentions**

La discussion reste ouverte sur l'entier du préavis.

-M. R. HAAS a lu dans le préavis qu'il fallait peut-être professionnaliser ces fonctions et trouve cela très intéressant. M. R. HAAS demande s'il ne serait pas plus conseillé de proposer un salaire fixe incluant les vacances, les vacations etc. en tenant compte bien évidemment des dicastères, certains étant plus lourds à gérer que d'autres. La Commune d'Aubonne a adopté ce fixe et M. R. HAAS trouve que cela serait bien pour Prangins.

-Le SYNDIC informe que la solution d'un salaire fixe a été étudiée avec un taux d'activité différent selon les dicastères. Mais, commencer à faire des distinctions entre les municipaux et dire que celui-ci travaille à 50% et l'autre à 75% par exemple, c'est compliqué. Mais il y a surtout des différences entre municipaux en termes de vacations. Certains vont avoir des dossiers importants qui vont les occuper pendant deux ans peut-être avec énormément d'heures de vacation et, l'année suivante, le dossier étant terminé, il y en aura moins. Et ce sera un autre collègue qui aura un gros dossier, etc. Pour éviter ces disparités, la Municipalité a désiré garder ces vacations.

Plus personne ne demandant la parole sur l'entier du préavis, la discussion est close. Vote.

**Le préavis 5/11 est accepté par 43 oui,  
1 non et 2 abstentions**

Le SYNDIC remercie l'Assemblée pour son vote, c'est une marque de reconnaissance et d'encouragement.

#### **14/ Fixation des indemnités du Bureau du Conseil et de l'huissier**

Le PRESIDENT fait passer aux conseillers la mouture finale des propositions en accord avec la CF.

La discussion est ouverte.

-M. G. MAUROUX trouve très bien que le Président du Conseil passe à Fr. 5'000.- et se demande si cela ne pourrait pas être rétroactif aux cinq dernières années ? (*rires*)

-M. P. DORENBOS approuve totalement l'augmentation des jetons de présence car au prix où est la bière de nos jours ... (*rires*)

-M. T. CARREL a une question quant à l'augmentation du vice-président et des scrutateurs suppléants. Il avait compris qu'ils étaient des remplaçants.

-Le PRESIDENT confirme et explique. Auparavant, il y avait un grand écart entre les scrutateurs et les scrutateurs suppléants. Actuellement, ils font exactement le même travail si ce n'est que pendant la séance du Conseil les scrutateurs sont devant pour comptabiliser les votes et les suppléants assis dans l'Assemblée. Sinon, ils participent tous aux séances du Bureau, aux dépouillements lors de votations, etc. L'écart est plus symbolique en fait. Quant au vice-président, il peut être amené à présider la séance au pied levé ou à diriger un dépouillement, ce qui s'est passé en début d'année d'ailleurs. Etre vice-président c'est également une responsabilité et avoir une différence entre ce poste et les scrutateurs paraissait évidente.

-M. J. AUBERSON revient sur la réflexion de la CF qui désirait la parité entre les conseillers et les municipaux pour les heures de vacation. A ce moment-là, M. J. AUBERSON propose que les heures des commissions soient augmentées à Fr. 45.-.

-M. D. FRIEDLI est d'accord avec cet amendement. Lors des séances de commissions, le municipal responsable est présent. M. D. FRIEDLI trouve gênant que les personnes concernées soient rétribuées différemment. C'est la même préparation, c'est le même travail, c'est le même nombre d'heures, etc.

-M. P. HANHART a toujours défendu la parité. Les conseillers doivent lire et préparer les dossiers, passer des heures sur les dossiers, donc la parité est normale.

Le PRESIDENT soumet au vote l'amendement suivant :

**« Vacations des commissions, CHF 45.-/heure. »**

**L'amendement est accepté par 43 oui,**

**1 non et 2 abstentions**

La discussion reste ouverte.

-M. R. HAAS constate que le Président et la secrétaire ont les déductions sociales. Si l'huissier passe de Fr. 2'200.- à Fr. 2'500.-, il sera également soumis aux déductions sociales car au-dessus de Fr. 2'200.- cela est normalement automatique.

-Le PRESIDENT acquiesce.

Plus personne ne demandant la parole, la discussion est close.  
Vote.

**La fixation des indemnités, tel qu'amendé,  
est acceptée par 44 oui et 2 abstentions**

## **15/ Motion de M. Roland Haas**

-Le PRESIDENT appelle M. R. Haas, motionnaire, pour la lecture de sa motion et afin qu'il explique à l'Assemblée les motifs de celle-ci.

-M. R. HAAS développe. En rentrant chez lui vers minuit lors d'une des dernières séances du Conseil, M. R. HAAS a entendu à trois endroits différents de la musique provenant d'habitations. Il y a trois semaines, une personne a taillé sa haie avec un appareil à moteur à explosion. Oui il faut tailler ses haies mais est-ce bien nécessaire d'utiliser ce genre d'engin ? Un autre tondait sa pelouse à 21h00. Si l'on appelle la police, elle intervient mais ne

sévit pas. M. R. HAAS demande aussi à la Municipalité s'il faut une autorisation pour tirer des fusées car certaines personnes en ont tiré récemment.

- Le PRESIDENT demande à la Municipalité si elle prend en considération cette motion.

- Mme V. SEEMATTER répond que, par rapport aux fusées, cela passe d'office par une autorisation délivrée par le Canton. La Commune se voit mal refuser quelque chose qui a été accepté par le Canton. Quant aux manifestations, elles aussi font l'objet d'autorisations délivrées par le Canton. Par rapport à la prise en considération de la motion, Mme V. SEEMATTER aimerait renvoyer M. R. Haas au règlement des baux à loyer du Canton de Vaud qui demande que les personnes ne fassent pas de bruit entre 22h00 et 7h00. Une personne qui loue et qui a signé ce genre de bail, la Municipalité ne peut pas venir par-dessus obliger quiconque à quoi que ce soit. L'Office de l'environnement du Canton de Vaud a étudié ces nuisances sonores découlant du quotidien. Chacun a une perception du bruit qui est propre à lui, certain ne supportant pas le bruit d'un aspirateur, d'une tondeuse voire le moteur de la voiture du voisin. Pour ces bruits quotidiens, qui font en fait l'objet de cette motion, il est impossible d'agir et cela va à l'encontre de la liberté de chacun. La discussion est ouverte sur la prise en considération ou non de la motion.

-M. R. HAAS prend l'exemple de X-Terra qui a arrosé toute la journée la Commune de ses haut-parleurs. Cela correspond-il au degré de bruit autorisé par le Canton ?

-Mme V. SEEMATTER répond que le Canton donne son autorisation sur la base d'un dossier complet que chaque organisateur doit déposer. A ce moment-là, il faut interdire toute manifestation qu'elle soit sportive, culturelle, artistique, etc. sur le territoire communal.

-M. G. MOSSET est quant à lui allergique aux bruits des Harley Davidson mais cela ne l'empêche pas de les accepter.

-M. B. CARTIER pense que le bruit est surtout signe de vie dans un village. Il refusera cette motion.

-M. G. MAUROUX aimerait savoir si la Commune peut être plus restrictive que le Canton ?

-Mme V. SEEMATTER répond que oui mais lorsqu'un organisateur arrive avec une autorisation officielle provenant du Canton, il faut pouvoir argumenter le refus.

-M. C. FAVRE trouve que depuis quelques années il y a effectivement plus de bruit dans la commune qu'auparavant. Est-il possible que la Commune envoie un tout-ménage afin que chacun respecte la tranquillité de ses voisins ?

-Mme V. SEEMATTER répond que c'est possible. Mais la Commune ne peut pas non plus placer devant chaque immeuble un policier pour contrôler que cette directive est respectée. Il s'agit de savoir-vivre et de l'éducation de chacun.

-M. G. SUTER pense que c'est la faute aux CFF. (rires) Les wagons sont de plus en plus silencieux et l'on commence à entendre des bruits qu'on n'entendait pas avant !

-M. M. AUGSBURGER demande à M. R. Haas s'il estime que le règlement actuel est déjà violé et, si oui, s'il pense qu'il suffirait de le faire respecter.

-M. R. HAAS pense qu'effectivement il n'est pas toujours respecté.

-Mme V. SEEMATTER rétorque que la personne dérangée par le bruit n'a qu'à téléphoner à la police pour se plaindre ou aller voir directement son voisin.

Plus personne ne demandant la parole, on passe au vote à savoir si la motion est prise en considération par le Conseil communal ou non.

**Par 43 voix contre, 1 oui et 2 abstentions,  
la motion n'est pas prise en considération.**

#### **16/ Annonce des préavis à venir**

Le SYNDIC annonce les préavis suivants :

- Arrêté d'imposition pour la séance de novembre,
- Budget pour la séance de décembre,
- Demande de Fr. 100'000.- pour des subventions d'efficacité énergétique + réponse à la motion de M. M. Augsburger,
- Crédit d'étude pour des transformations du Collège de la Combe,
- Crédit d'étude pour la construction d'une école/UAPE aux Morettes.

#### **17/ Propositions individuelles et divers**

-M. J. AUBERSON revient à la dernière séance durant laquelle il s'était étonné du nombre d'effractions commises et notamment de savoir ce que comprenait la catégorie « autres ». Mme V. Seematter devait répondre à M. J. AUBERSON à ce sujet.

-Mme V. SEEMATTER avoue avoir oublié de se renseigner.

-M. G. SUTER a apprécié la présentation des dicastères en début de séance et demande s'il serait possible de recevoir un lexique des abréviations.

-M. C. FAVRE a lu dans le procès-verbal de la dernière séance qu'il y avait un groupe de conseillers qui se réunissait avant les séances. Serait-il possible de connaître ces « rotariens » afin qu'éventuellement on puisse leur adresser ses doléances car, selon le Syndic de l'époque, ils font la pluie et le beau temps ? M. C. FAVRE trouve cela un peu dérangeant car si les débats de la séance sont déjà clos avant même qu'ils commencent, quel poids les autres conseillers ont-ils ?

-M. P. HANHART répond que c'est une société secrète ! (rires) Chacun est libre de se rencontrer et de faire un groupe pour discuter du bien de la commune. Il y a toutes les tendances politiques dans ce groupe.

-Mme U. ANDRE répond que ce qui a été rapporté dans le procès-verbal était l'avis de l'ancien syndic. Seulement son avis.

-M. G. SUTER répond qu'à sa connaissance il y a eu plusieurs groupes. Il y a quelques années, il y avait un groupe de dames. Le seul but de ces groupes est de ne pas travailler seul dans son coin. En ayant plusieurs points de vue cela affine son propre point de vue et permet d'avoir les idées plus claires lors de la séance.

-M. G. MAUROUX estime que cela fait partie de la démocratie et tant que cela sera le cas chacun a le droit de se réunir en groupes pour discuter. Rien n'empêche M. C. Favre de créer son propre

groupe. Au final, les partis politiques c'est la même chose que dans le CMP, puisque ce groupe s'appelle ainsi (rires).

-M. P. DORENBOS revient au procès-verbal de la dernière séance. Le Syndic, quelques lignes plus loin, a remercié toutes les commissions ad hoc qui se sont penchées sur les préavis. Donc oui il y a un groupe de conseillers qui se réunit mais libre à chacun de créer un autre groupe pour se mettre ensemble et discuter des préavis.

-M. J. AUBERSON au sujet de la circulation au milieu du village. Visiblement, beaucoup de personnes ne savent pas qu'il y a un parking au Fossé. C'est très désagréable de faire la queue dehors pour la boulangerie le dimanche matin au milieu de voitures mal garées avec le moteur qui tourne. Mis à part une personne handicapée, il n'y a pas de raison que des personnes se garent en double file devant la boulangerie.

-Mme V. SEEMATTER reconnaît que ce problème est bien connu de la Municipalité.

-M. D. FRIEDLI revient sur le prix que la Commune a reçu et trouve cela très bien. La biodiversité est un domaine peu touché dans les Communes. La Municipalité a-t-elle l'intention de faire chaque année une petite action dans ce domaine ?

-Mme D.-E. CHRISTIN confirme que c'est une des choses qui est en train de se mettre en place avec la nouvelle législature. Le Conseil régional se penche actuellement sur ce qui s'appelle le «couloir biologique» dans la région Jura-Promenthouse. Prangins est concernée par cette étude et ses projets de conservation. Donc oui il y a plusieurs projets en cours.

-M. R. PASCHE informe que dans l'agriculture des réseaux se forment qui s'appellent «réseaux écologiques». Pour Nyon-Vich-Prangins, il en existe un. Cela veut dire que chaque agriculteur met une partie de ses terrains en compensation écologique notamment pour les papillons ou autres insectes. Une huppe a d'ailleurs pris domicile à Coinsins.

-M. M. AUGSBURGER a une remarque quant aux commerces. Il trouve dommage que la boulangerie et le tea-room soient fermés le samedi. Pour ceux qui travaillent en semaine et qui ne peuvent se rendre au village que le week-end, il est bien dommage d'avoir ces deux commerces fermés le samedi.

-M. P. HANHART trouve également que la place handicapée devrait être prévue devant la boulangerie ce qui inciterait les gens à ne pas se parquer à cet endroit-là.

Plus personne ne demandant la parole on passe au point suivant.

## 18/ Contre-appel

La présence est de 47 membres.

La séance se termine à 22h50.

### CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

Le Président

La Secrétaire

Claude Perret

Patricia Jaquier Pérard